Réf. Farde e-Assemblées : 2708961

N° OJ : **149**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Contrat d'Ilot QUERELLE : Opération 3.1 «Made in Querelle» - 2° édition de l'appel à initiatives citoyennes et associatives.- Octroi des subsides.- Liste des subsides nominatifs au budget 2026 pour la première tranche.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 19 février 2024 d'adopter le dossier de base du Contrat d'Ilot Querelle ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juin 2024 d'approuver le programme du Contrat d'Ilot Querelle ;

Considérant que l'opération 3.1 « Made in Querelle » figure au programme du Contrat d'Ilot Querelle ;

Considérant que cette opération, organisée sous forme d'appels à projets annuels, vise à soutenir, en leur apportant une aide financière et un accompagnement, des initiatives locales, associatives et citoyennes, répondant à différents objectifs :

• renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité ;
• valoriser les compétences, les talents et les ressources du quartier ;
• permettre aux habitant.e.s et usagers/ères d'être « acteurs/actrices » de la vie de leur quartier ;

Vu sa décision du 1er décembre 2025 d'adopter le règlement du deuxième appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Querelle » ;

Considérant que l'appel à projets a été organisé du 2 décembre 2025 au 13 février 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 4 (point 9) du règlement de l'appel à projet : "tout porteur de projet doit consulter au minimum une fois l'équipe du CACI Querelle avant l'introduction dudit projet (sous peine de non-éligibilité de ce dernier)" ;

Considérant que tous les candidats ont rencontré le coordinateur des projets socio-économiques et ont suivi les séances d'accompagnement, que tous les projets (14 au total) remplissent donc les conditions pour être évalués par le comité d'avis ;

Considérant qu'un comité d'avis s'est réuni le 23 février 2026 afin d'évaluer les 14 propositions reçues sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets ;

Considérant que le comité d'avis considère que 11 des 14 propositions reçues répondent aux objectifs prévus au règlement, et propose de les sélectionner pour un subside total de 52.505,72 EUR, réparti comme suit :

- 23.085,72 EUR en faveur des projets suivants portés par des citoyens :
• 3.200,00 EUR pour « Projet Café l'Or » par Naïma Arktout ;
• 4.992,72 EUR pour « Le Coin Soin » par Bernardo Robles Hidalgo ;
• 4.893,00 EUR pour « Cinémardi » par Elettra Bisogno ;
• 5.000,00 EUR pour « Querelle en plein coeur » par Thomas Prédour ;
• 5.000,00 EUR pour « Panier Légumes » par Françoise Decraux ;

- 29.420,00 EUR en faveur des projets suivants portés par des asbl :

• 4.820,00 EUR pour « Ateliers de la Copie » par Compilothèque asbl (n° d'entreprise: 0892.129.784) ;
• 4.600,00 EUR pour « Visites mécaniques » par Cyclo asbl (n° d'entreprise: 0862.000.792) ;
• 5.000,00 EUR pour « Équipe de futsal pour adultes » par Jeunesse en Marche asbl (n° d'entreprise: 1009.706.454) ;
• 5.000,00 EUR pour « Équipe de futsal U15 » par Jeunesse en Marche asbl (n° d'entreprise: 1009.706.454) ;
• 5.000,00 EUR pour « Équipe de futsal U17 » par Jeunesse en Marche asbl (n° d'entreprise: 1009.706.454) ;
• 5.000,00 EUR pour « Petit Pouce » par SoHab asbl (n° d'entreprise: 0443.559.917) ;

Considérant que les trois projets portés par l'asbl Jeunesse en Marche sont approuvés sous condition suspensive de la transmission préalable d'un budget détaillé et équilibré, précisant les dépenses couvertes par le subside ainsi que les recettes du club ;

Considérant que conformément au règlement de l'appel à projets, les subsides sont versés en 3 tranches (50%, 30% et 20%), le versement des 2ème et 3ème tranches étant conditionné à la justification, validée par l'administration, de l'utilisation de la tranche précédente.

Considérant que les subsides doivent être utilisés dans les 24 mois qui suivent le versement de la 1ère tranche, et dans tous les cas avant le 31 août 2028, date de fin de la période dite d'exécution du Contrat d'Ilot Querelle.

Considérant que les crédits nécessaires au versement de la première tranche sont inscrits aux articles 93022/33101 et 93022/33202 du budget ordinaire de 2026 ;

Considérant que l'opération 3.1 « Made in Querelle » est subsidiée à 90% par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :
Le principe d'accorder un subside total de 52.505,72 EUR aux lauréats du deuxième appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Querelle », est adopté.

Article 2 :
La liste des subsides nominatifs au budget 2026, correspondant à la 1ère tranche (50%) des subsides accordés, est adoptée, à savoir :
- Article 93022/33101 :
• 1.600,00 EUR pour « Projet Café l'Or » par Naïma Arktout ;
• 2.496,36 EUR pour « Le Coin Soin » par Bernardo Robles Hidalgo ;
• 2.446,50 EUR pour « Cinémardi » par Elettra Bisogno ;
• 2.500,00 EUR pour « Querelle en plein coeur » par Thomas Prédour ;
• 2.500,00 EUR pour « Panier Légumes » par Françoise Decraux ;
- Article 93022/33202 :
• 2.410,00 EUR pour « Ateliers de la Copie » par Compilothèque asbl (n° d'entreprise: 0892.129.784) ;
• 2.300,00 EUR pour « Visites mécaniques » par Cyclo asbl (n° d'entreprise: 0862.000.792) ;
• 2.500,00 EUR pour « Équipe de futsal pour adultes » par Jeunesse en Marche asbl (n° d'entreprise: 1009.706.454) ;
• 2.500,00 EUR pour « Équipe de futsal U15 » par Jeunesse en Marche asbl (n° d'entreprise: 1009.706.454) ;
• 2.500,00 EUR pour « Équipe de futsal U17 » par Jeunesse en Marche asbl (n° d'entreprise: 1009.706.454) ;
• 2.500,00 EUR pour « Petit Pouce » par SoHab asbl (n° d'entreprise: 0443.559.917).

Article 3 :
La dépense est financée à hauteur de 90% par le subside accordé à la Ville par la Région de Bruxelles-Capitale pour le Contrat d'Ilot Querelle, et par la trésorerie pour le solde.

Annexes :

Règlement de l'appel à projets (FR) (pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Notification approbation subsidiation CACI Querelle (FR/NL) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

PV du Comité d'avis (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)